



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202414**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024 À 17 H 32, À LA SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun

Invités :

M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée. Elle informe que M Patrick Dobson, directeur général, agira à titre de secrétaire pour cette séance en l'absence de Mme Vicky Martineau.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 150-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024**RÉSOLUTION NUMÉRO 151-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2024, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2024 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**RÉSOLUTION NUMÉRO 152-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau distribue un résumé de ses questions aux membres et leur présente M. Dhiaeddine Ouaja qui deviendra coordonnateur du RUTASM dans quelques semaines. Elle explique que la STS détermine le service offert en fonction de l'achalandage et déplore que les services de taxis ne soient pas offerts dans les secteurs qui ne sont pas desservis.

Puis, Mme Croteau demande pourquoi la STS n'offre pas sa formation de chauffeurs urbains et adaptés aux chauffeurs de ses sous-traitants tels que les chauffeurs de taxi afin d'assurer une qualité de service uniforme.

Finalement, elle évoque ses préoccupations en ce qui a trait à la continuité des services du transport adapté puisqu'elle considère que les usagers en ont grandement besoin, entre autres pour le maintien à domicile, et souhaite que les subventions obtenues par la STS permettent de faire bénéficier les personnes âgées, les personnes ayant un handicap et les personnes à mobilité réduite.

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Croteau et explique un concept qui lui a parlé lors d'une conférence de M. Jarret Walker. Il s'agit d'atteindre un équilibre entre la couverture du territoire et l'achalandage de façon à rejoindre plus de personnes à des coûts acceptables. Elle précise que c'est ce qui est fait à la STS : il y a des ajouts de service, du transport à la demande, etc.

Pour ce qui est de la formation des chauffeurs, Mme Letarte-Lavoie indique ne pas être suffisamment au courant pour s'avancer sur une réponse.

Finalement, la présidente confirme que les fonds reçus sont essentiels au fonctionnement du transport adapté.

M. Martin Tremblay, usager du transport urbain

M. Tremblay se présente et aborde les situations difficiles qu'il vit lorsqu'il utilise le transport urbain. M. Tremblay suggère que certains chauffeurs sont souvent distraits par leur cellulaire au volant et déplore le fait que certains ne respectent pas le Code de la route en ce qui concerne les feux de circulation. Il souhaite que les chauffeurs soient sensibilisés à cet effet. M. Tremblay souligne également que les travaux entraînent beaucoup de retard sur certaines lignes et mentionne qu'il aimerait que des solutions soient explorées pour pallier ces situations.

Dans un autre ordre d'idée, M. Tremblay aimerait que la STS envisage l'utilisation de minibus à plancher bas.

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie remercie M. Tremblay pour son intervention et souligne que les situations expliquées sont déplorables et non souhaitables. Elle ajoute que les plaintes au service à la clientèle demeurent le meilleur moyen de faire bouger les choses dans ces situations. Pour ce qui est des retards causés par les travaux, la présidente explique qu'il n'est pas toujours possible de prioriser le passage des autobus, mais que des discussions sont toujours en cours afin de déterminer les détours les plus efficaces. Finalement, Mme Letarte-Lavoie indique ne pas connaître les modèles en question, mais indique que la proposition a été entendue.

6. RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS)

RÉSOLUTION NUMÉRO 153-24

CONSIDÉRANT QUE le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Sonia Duplessis, terminant celui de Mme Jade Giroux Larkin, représentante de l'employeur au sein du comité de retraite, vient à échéance le 9 décembre 2024 (résolution 102-21) et qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Caroline Bolduc, terminant celui de M. Michaël Gauthier, représentante de l'employeur au sein du comité de retraite, vient à échéance le 9 décembre 2024 (résolution 102-21) et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Sonia Duplessis, directrice adjointe développement du réseau, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 9 décembre 2024.

Que Mme Caroline Bolduc, directrice adjointe - ressources humaines, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 9 décembre 2024.

- ADOPTÉ -

7. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 154-24

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'il doit adopter le calendrier des assemblées pour l'année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la Loi prévoit que le secrétaire doit publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Loi prévoit que le secrétaire doit publier, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq (5) jours ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées pour l'année 2025 :

Date	Heure	Lieu
29 janvier 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
17 février 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
17 mars 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
14 avril 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
12 mai 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
18 juin 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
15 septembre 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
20 octobre 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
17 novembre 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence
15 décembre 2025	17 h 30	STS et Vidéoconférence

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le secrétaire fasse publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

Que, conformément à l'article 33 de la Loi, le secrétaire fasse publier, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq (5) jours.

- ADOPTÉ -

8. **MODIFICATION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

RÉSOLUTION NUMÉRO 155-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit se conformer à l'article 103.2.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure a pour objet de prévoir un traitement équitable des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les titres mentionnés dans la procédure afin que cette dernière se transpose plus aisément dans le temps ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve les modifications à la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Que cette nouvelle version de la Procédure entre en vigueur le 18 novembre 2024.

Que cette Procédure soit et est conservée aux archives sous le numéro A20-07.

- ADOPTÉ -

9. **STRUCTURE TARIFAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-24

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la Loi prévoit que le secrétaire publie ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la structure tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Titres	Tarifs
Titre un passage (comptant)	3,75 \$
Titre un passage sur carte à puce occasionnel	3,50 \$
Titre mensuel - Régulier	90,00 \$
Titre mensuel - Jeunesse (21 ans et -)	68,50 \$
Titre mensuel - Aîné (65 ans et +)	45,00 \$
Titre mensuel - Familial	102,50 \$
Jeton (TA)	3,50 \$
Titre une journée (CPO)	11,95 \$
ÉtéBus (juillet et août, 17 ans et -)	68,50 \$
Laissez-passer de groupe	39,00 \$
Laissez-passer de groupe ÉtéBus	137,00 \$

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

- ADOPTÉ -

10. **EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 157-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 9^o du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par la ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL ») ;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 100-23, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 13 septembre 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas cinquante millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante dollars (50 445 550 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille dollars (34 985 000 \$), pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par la Ministre pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour, ii) un montant de six millions six cent vingt et un mille six cent cinquante dollars (6 621 650 \$) pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés ; et iii) un montant de cinq millions quatre-vingt-huit mille neuf cents dollars (5 088 900 \$) pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL ;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas trente-sept millions cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (37 139 299 \$), soit : i) un montant de vingt-huit millions trois cent cinquante-huit mille cent sept dollars (28 358 107 \$) pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ; et ii) un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-douze dollars (8 781 192 \$) pour financer la part de ses projets

d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite également effectuer, entre le 1er avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas sept millions six cent quatre mille six cent soixante-quinze dollars (7 604 675 \$), soit : i) sept millions deux cent vingt et un mille neuf cent soixante et onze dollars (7 221 971 \$), représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026 ; et ii) un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre dollars (382 704 \$) correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 100-23, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 13 septembre 2023 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas trente-sept millions cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (37 139 299 \$), soit : i) un montant de vingt-huit millions trois cent cinquante-huit mille cent sept dollars (28 358 107 \$) pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ; et ii) un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-douze dollars (8 781 192 \$) pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ;

-
2. Que la Société soit et est également autorisée à effectuer, entre le 1er avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas sept millions six cent quatre mille six cent soixante-quinze dollars (7 604 675 \$), soit : i) sept millions deux cent vingt et un mille neuf cent soixante et onze dollars (7 221 971 \$), représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026 ; et ii) un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre dollars (382 704 \$) correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026 ;
3. Que, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) soient et sont obtenues ;
4. Qu'aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1er paragraphe, il ne soit et est tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus ;
5. Que le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution ;
6. Que les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure ;
 - c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée.
7. Que le directeur général, le directeur général adjoint services corporatifs et la trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pourvu qu'ils soient et sont deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes ;

8. Qu'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et la trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

9. Que la présente résolution remplace la résolution numéro 100-23, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 13 septembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

- ADOPTÉ -

11. RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 158-24

CONSIDÉRANT l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 septembre 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

12. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS R-025, R-028, R-035, R-039, R-041, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 ET R-051

RÉSOLUTION NUMÉRO 159-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements R-025, R-028, R-035, R-039, R-041, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 et R-051 tel qu'écrit dans l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe (R-025, R-028, R-035, R-039, R-041, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 et R-051) pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société de transport de Sherbrooke ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution (R-025, R-028, R-035, R-039, R-041, R-043, R-044, R-045, R-046, R-047 et R-051) pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe ;

2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Société de transport de Sherbrooke informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Société de transport de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit et est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- ADOPTÉ -

13. **RÈGLEMENT R-064-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-064 CONCERNANT LE FINANCEMENT ET L'ACQUISITION DE CINQUANTE (50) AUTOBUS URBAINS ÉLECTRIQUES À PLANCHER SURBAISSÉ ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS POUR LA PÉRIODE 2024-2027 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 88 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 160-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-064-2 modifiant le règlement R-064 concernant le financement et l'acquisition de cinquante (50) autobus urbains électriques à plancher surbaissé et l'acquisition d'équipements embarqués pour la période 2024-2027 et un emprunt au montant de quatre-vingt-huit millions de dollars (88 000 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A22-03.

Que la Présidente et le Secrétaire de la Société soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

14. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-078 CONCERNANT LA RÉALISATION DE PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 161-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement R-078 concernant la réalisation de projets d'équipements et d'infrastructures et un emprunt au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et le Secrétaire de la Société soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-50.

- ADOPTÉ -

15. ACTE DE CORRECTION - CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 162-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a autorisé la Société de transport de Sherbrooke à céder le lot numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (4 387 656) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke, situé sur la rue Dépôt et anciennement connu comme étant la Station du Dépôt, à la Ville de Sherbrooke par la résolution 065-21 ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de cession a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 26 662 516 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession aurait dû comprendre le lot numéro UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1 512 548) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de correction ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la présidente ainsi que le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, l'acte de correction visant l'ajout du lot numéro UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (1 512 548) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke, sous le numéro 26 662 516, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'acte de correction préparé par Me Catherine Chouinard, notaire.

Que la présidente ainsi que le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin et aux fins de corriger cette situation.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-51.

- ADOPTÉ -

16. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**RÉSOLUTION NUMÉRO 163-24**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») a adopté son plan stratégique de développement du transport en commun 2023-2032 (ci-après le « plan stratégique ») lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2023 (résolution 153-23) ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan stratégique de la STS nécessite l'ajout de ressources au sein de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du comité administratif le 27 septembre 2024 et aux membres du conseil d'administration le 21 octobre 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme) ;
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-52.

- ADOPTÉ -

17. AMENDEMENT À L'ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL HASTUS**RÉSOLUTION NUMÉRO 164-24**

CONSIDÉRANT QUE le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désigné le « Mandataire »), la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente de mandat entre le Mandataire et les mandants dans le but de déterminer les rôles et responsabilités de chacun aux fins d'approvisionnement et d'obtention de biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus a été autorisée par la résolution 078-23 le 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Mandataire obtient les mêmes biens et services ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente de mandat, un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS a été conclu avec Amazon Web Service inc. par le Mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation réelle des sociétés participantes est plus importante que ce qui avait été estimé ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, sont répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente de Mandat afin d'autoriser le Mandataire à modifier le contrat d'hébergement conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Amendement 01-24 à l'Entente de mandat - Biens et Services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-25.

- ADOPTÉ -

18. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DU LOGICIEL HASTUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 165-24

CONSIDÉRANT QUE le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «Parties»), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus dont une seule licence est partagée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après «le Mandataire») a accepté le mandat donné par la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après «les Mandants») qui prévoit entre autres la conclusion d'un Contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS avec un fournisseur qui soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a attribué un contrat à Amazon Web Services inc pour le service d'hébergement infonuagique du logiciel Hastus 2022 par la résolution 081-23 adoptée le 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'entente de mandat prévoient que les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Parties ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation réelle des sociétés participantes est plus importante que ce qui avait été estimé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil d'administration autorise cette dépense additionnelle ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants par la signature de l'Amendement 01-24 de l'entente de mandat Biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus, autorise l'augmentation de la valeur du contrat attribué à Amazon Web Services inc. pour le service d'hébergement infonuagique du logiciel Hastus 2022, d'un montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$), toutes taxes exclues.

Que le conseil d'administration, autorise le directeur général à signer tout document pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-25.

- ADOPTÉ -

19. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-15 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION PRIORITAIRE POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 166-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a lancé, le 5 septembre 2024, l'appel d'offres STS-24-15 pour des services professionnels en ingénierie - Études préliminaires pour la mise en place d'une signalisation prioritaire pour les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe conforme à la loi et au règlement R-050 en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue et a été jugée conforme, soit celle de Niosense inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les services professionnels en ingénierie - Études préliminaires pour la mise en place d'une signalisation prioritaire pour les transports collectifs soit et est octroyé à Niosense inc., au montant de cent quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-sept dollars (189 227 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-53.

- ADOPTÉ -

20. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 167-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois d'octobre 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

21. **AFFAIRES NOUVELLES**

22. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau évoque la Foire Diversité Emploi qui a eu lieu le 16 novembre dernier et à laquelle la STS a participé. Elle invite les personnes intéressées aux postes offerts par la STS à ne pas hésiter à envoyer leur curriculum vitae.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose n'a aucun message.

M. Claude Charron

M. Charron n'a aucun message.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche n'a aucun message.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon n'a aucun message.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie informe qu'il y a eu une entente de principe avec le syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS section locale 3434 du SFCP qui est accueilli comme une bonne nouvelle et qui implique la fin de la période des négociations. Elle précise que les conventions collectives de travail des trois syndicats CSN (personnel de bureau, travailleurs de l'entretien et personnel du transport adapté) ont été signées le 14 novembre dernier. Mme Letarte-Lavoie tient, une fois de plus, à souligné le travail des équipes sur ces dossiers et le support des membres du conseil d'administration.

La présidente mentionne que la hausse d'achalandage exceptionnelle que connaît la STS est due aux employés et qu'il est important de saluer qu'ils sont au cœur du succès que connaît l'organisation.

En ce qui concerne les audits de performance commandés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, Mme Letarte-Lavoie mentionne que la STS se démarque favorablement et se classe première pour sa performance globale ce qui témoigne d'une saine gestion des finances. Elle explique que l'ajout de service en continu et le support de la Ville pour améliorer le service et l'expérience client portent fruit. Mme Letarte-Lavoie ajoute que la précieuse collaboration des partenaires joue un rôle dans la promotion de la mobilité durable et félicite chaleureusement l'ensemble des équipes de la STS.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 06.

La Présidente,

Le Directeur général,

Laure Letarte-Lavoie

Patrick Dobson à titre de secrétaire
en l'absence de Vicky Martineau